

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 3 février 2020 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Sylvie Bolduc
Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Mario Desmeules
Jimmy Perron

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020, DE LA SÉANCE DU BUDGET DU 27 JANVIER 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 226-20 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 227-20 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES
6. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE À RISQUE DE MOUVEMENTS DE SOL SUR LE LOT 5 439 648 (TERRAIN 132 DU DOMAINE CHARLEVOIX)
7. DEMANDE D'AUTORISATION – GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANFONDO DE CHARLEVOIX
8. MOTION DE REMERCIEMENT M. JACQUES LAROSE
9. VERSEMENT DES DIVERSES AIDES FINANCIÈRES :
 - BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD – FONCTIONNEMENT
 - CLUB DE SKI DE FOND
 - PAROISSE ST-FRANÇOIS D'ASSISE (ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE)
 - MAISON DES JEUNES
 - RÉSEAU CHARLEVOIX
 - SERVICE DE GARDE L'ARC-EN-CIEL
 - COOP DE SANTÉ
 - MUSÉE MARITIME - PARC DES NAVIGATEURS
10. REPRÉSENTATION
11. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

28-02-20 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

29-02-20 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, de la séance du budget du 27 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté.

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance du budget du 27 janvier 2020 soit adopté.

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020 soit adopté.

30-02-20 Adoption des comptes

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

JEAN-FRANCOIS LAURIN (REMB.TAXES EN TROP)	281.82 \$
ADMQ (RENOUV.ANNUEL)	1 070.42 \$
AXE CRÉATION	229.95 \$
BELL CANADA	263.38 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG- DT-PT)	115.99 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	4 225.33 \$
CORPORATE EXPRESS	388.63 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	97.84 \$
DÉRY TELECOM	74.68 \$
DISTRIBUTION D SIMARD	447.80 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	1 556.43 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	374.86 \$
HYDRO-QUÉBEC	94.98 \$
LETTRAGE LAROUCHE	57.49 \$
MRC CHARLEVOIX	41 384.42 \$
MJS	422.66 \$
MON BURO.CA	52.42 \$
PETITE CAISSE (REMBOURSEMENT)	108.60 \$
PG SOLUTIONS	7 790.31 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	334.94 \$
SONIC	4 194.23 \$
R.I.S.C	15.00 \$
TREMBLAY, BOIS,MIGNAULT,LEMAY AVOCATS	1 243.65 \$
VISA	116.96 \$
	<hr/>
	64 942.79 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	1 244.00 \$
BELL CANADA	94.79 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 384.00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	3 285.65 \$
HYDRO QUÉBEC	2 200.81 \$
PG SOLUTIONS	758.84 \$
	<hr/>
	10 968.09 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	94.79 \$
BELL MOBILITÉ CELL (GB-PB-CG)	115.99 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	1 401.51 \$
DANIEL GAUDREALT	586.37 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	38.16 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	27.36 \$
ÉQUIPEMENT TWIN	233.51 \$
ESSO	4 239.15 \$
F.MARTEL ET FILS	301.23 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	156.05 \$
HYDRO-QUÉBEC	733.60 \$
LES JARDINS DU CENTRE (DÉNEIGEMENT)	833.57 \$
MACPEK	248.87 \$
MARC TREMBLAY (DÉNEIGEMENT)	1 560.00 \$
MINI EXCAVATION HDF	2 684.67 \$
PUROLATOR	5.52 \$

SÉCUOR	275.25 \$
SERVICE CT	413.91 \$
SOLUGAZ	20.70 \$
SPECIAALITE/SIGNOPLUS	793.33 \$
TREMBLAY, BOIS,MIGNAULT,LEMAY AVOCATS	732.28 \$
	<hr/>
	15 495.82 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO QUÉBEC	1 222.44 \$
	<hr/>
	1 222.44 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	34.50 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	292.51 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	8.69 \$
DICOM	15.71 \$
HYDRO-QUÉBEC	167.10 \$
PRODUITS BCM LTÉE	576.09 \$
PUROLATOR	16.56 \$
SANI-PLUS	195.92 \$
	<hr/>
	1 307.08 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BUREAU VÉRITAS	160.68 \$
BELL	94.38 \$
CLAUDE GAUTHIER (MOTONEIGE)	240.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	5.46 \$
PUROLATOR	25.91 \$
	<hr/>
	526.43 \$

GESTION DES DÉCHETS

MRC DE CHARLEVOIX	50 758.00 \$
	<hr/>
	50 758.00 \$

URBANISME

ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES	1 164.75 \$
ASSOCIATION QU.BÉCOISE D'URBANISME	165.56 \$
PG SOLUTIONS	2 265.01 \$
TREMBLAY,BOIS,MIGNAULT,LEMAY AVOCATS	8 828.30 \$
	<hr/>
	12 423.62 \$

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

MRC CHARLEVOIX (COOP DE SANTÉ QUOTE-PART)	3 993.00 \$
	<hr/>
	3 993.00 \$

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX	5 217.96 \$
BELL CANADA	101.69 \$
LES FLEURONS DU QUÉBEC	525.44 \$
PHARMACIE DAVID VILLENEUVE	18.02 \$
RÉSEAU BIBLIO	6 835.22 \$
SÉCUOR	275.25 \$
	<hr/>
	12 973.58 \$

DONS

CATHERINE PELLICANO (COURS NATATION)	54.00 \$
CHRISTINA FORTIER (COURS NATATION)	45.00 \$
VALÉRIE TREMBLAY (JARDIN D'ENFANTS)	125.00 \$
MICHELLE BENOIT (NAISSANCE)	200.00 \$
	<hr/>
	424.00 \$

PROJET COUR D'ÉCOLE

CONSTRUCTION MP	17 205.44 \$
GILBERT DESCHÊNES (FERME LA TREMBLAIE)	24 673.60 \$
	<hr/>
	41 879.04 \$

TRAVAUX TECO

GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS	2 800.22 \$
TETRA TECH	998.07 \$
	<hr/>
	3 798.29 \$

TOTAL 220 712.18 \$

31-02-20 Adoption du règlement n° 226-20 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du budget du 27 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement numéro 226-20 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – EXERCICE FINANCIER

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3 – VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

ARTICLE 4 – TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

4.1 Taux de base

Le taux de base est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

4.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements et plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements et plus est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.7 Taux particulier à la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels) fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

ARTICLE 5

SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227, et 75-00 de :

145 \$	immobilisation — Les Éboulements
113 \$	opération — Les Éboulements
248 \$	immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
138 \$	opération — Saint-Joseph-de-la-Rive
5 \$/m ³	immeubles dotés d'un compteur d'eau

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227, et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de :

112 \$	immobilisation — Les Éboulements
193 \$	opération — Les Éboulements
285 \$	immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
186 \$	opération — Saint-Joseph-de-la-Rive

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09, et 125-11 de :

316 \$	Pavage
--------	--------

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 125-11 et 189-17 de :

163 \$ Aqueduc immobilisation
113 \$ Aqueduc opération

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-0, 125-11, et 189-17 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 de :

308 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 9

SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

177 \$ logement
354 \$ commerciale et auberge de moins de 10 chambres
531 \$ auberge de 10 chambres et plus

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

32-02-20 Adoption du règlement n° 227-20 régissant les comptes de taxes

ATTENDU QUE le règlement sur le paiement des taxes publié dans la Gazette officielle, partie II, le 5 octobre 1983 prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du conseil lors de la séance extraordinaire du budget du 27 janvier 2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement numéro 227-20 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt est fixé à 12 % annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 5

Il est par le présent règlement, imposé des frais de 20 \$ pour tout chèque émis à la municipalité et qui lui est retourné avec la mention sans provision ou pour tout autre motif pour lequel l'institution financière exige des frais d'administration.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

33-02-20 Demande de permis en zone à risque de mouvements de sol sur le lot 5 439 648 (terrain 132 du Domaine Charlevoix)

CONSIDÉRANT que, comme prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats n° 120-11 de la municipalité des Éboulements, lorsqu'un rapport d'expert est exigé pour la délivrance d'un permis relativement à une intervention en zone de mouvements de sol, la délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de permis consiste à construire un mur de soutènement afin de pouvoir supporter éventuellement un terrassement à l'avant d'une résidence qui sera implantée sur le même lot;

CONSIDÉRANT que la construction est localisée en zone de mouvements de sol de type NC, il est nécessaire qu'une expertise géotechnique soit produite afin de répondre aux exigences de la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur Raymond Juneau de « Laboratoires d'expertise de Québec Ltée »(LEQ) a conçu l'étude sur le terrain répondant à la réglementation municipale (tableau 13,4, chapitre 13 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité) dictant les règles à respecter pour lever l'interdiction de faire quelconques travaux;

CONSIDÉRANT que LEQ fait aussi référence à deux autres expertises effectuées relativement à la stabilité du talus sur les terrains 131 et 133, situés de chaque côté du terrain 132 par l'ingénieur Étienne Vallée de la firme EMS;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 13 janvier 2020, le conseil municipal avait autorisé l'émission du permis;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.2 du règlement de zonage n° 117-11 concernant la hauteur maximale des murs de soutènement :

8.5.2 Hauteur maximale

Les hauteurs doivent être mesurées verticalement entre le pied et le sommet du mur apparent et les conditions suivantes doivent être respectées :

1° Un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,5 mètre dans la cour avant et supérieure à 2 mètres dans les autres cours ;

2° Si on construit plus d'un mur de soutènement, la distance entre ceux-ci ne doit pas être inférieure à un mètre (1,0m) ;

3° Au-delà de la hauteur maximale permise, un mur de soutènement peut être prolongé sous la forme d'un talus respectant les dispositions de l'article 8.6.

Cet article ne vise pas les ouvrages nécessaires à la protection des berges ou des zones de mouvement de terrain conformes à la réglementation qui les régit.

CONSIDÉRANT la teneur de cet article, le maire Pierre Tremblay a exercé son droit de veto lors de la présente séance du conseil afin de réévaluer le dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de refuser la demande de permis pour la construction d'un mur de soutènement sur le terrain n° 132 sur le lot 5 439 648 du Domaine Charlevoix.

34-02-20 Demande d'autorisation – Grand Prix cycliste et le GranFondo de Charlevoix

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser le passage et l'affichage temporaire dans notre municipalité pour le grand Prix cycliste et le Granfondo de Charlevoix le dimanche 7 juin 2020 et que les parcours nous seront soumis dès qu'ils seront approuvés.

35-02-20 Motion de remerciement, Monsieur Jacques Larose

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements devait se doter d'un Plan municipal de sécurité civile, lequel était exigé par le ministère de la Sécurité publique afin de se donner les moyens et mettre en place les mesures appropriées pour gérer toutes situations particulières

graduelles et prévisibles, soudaines, imprévisibles et inattendues sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques Larose, propriétaire d'une résidence secondaire aux Éboulements, ex-commandant du groupe tactique de la Sûreté du Québec et Expert en sûreté et sécurité civile a gracieusement offert ses services lors de la formation du comité municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que Monsieur Larose nous a fait bénéficier de son expertise inestimable puisqu'il a mené et participé à des opérations d'urgences dans des circonstances exceptionnelles et qu'il a déployé ses connaissances en établissant des plans et mesures d'urgence dans plusieurs pays du monde;

CONSIDÉRANT que notre plan municipal de sécurité civile et son plan d'action ont été déposés à la séance régulière du conseil le 13 janvier 2020 et que Monsieur Larose nous accompagne pour la finalité et la mise en pratique de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, Mario Desmeules, conseiller, présente une motion de remerciements à Monsieur Jacques Larose *pour son apport, son soutien constant et les nombreuses heures de travail qu'il a consacrées à la conception et à l'élaboration du plan municipal de sécurité civile des Éboulements.*

36-02-20 Versement des diverses aides financières

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de verser les aides financières suivantes aux organismes ci-dessous mentionnés pour l'année 2020 :

Bibliothèque Félix-Antoine-Savard – Fonctionnement : 7 260 \$
Club de ski de fond : 1 000 \$
Fabrique St-Françoise D'Assise (St-Joseph-de-la-Rive) : 400 \$
Maison des jeunes : 7 500 \$
Réseau Charlevoix : 5 000 \$
Coop de santé : 1 800 \$
Musée maritime – Parc des navigateurs : 10 000 \$
Service de garde l'Arc-en-ciel : 500 \$

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 50.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

37-02-20 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 50 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière